POLE COMPETITIONS
PROCES – VERBAL
COMMISSION COMPETITIONS JEUNES

REUNION DU 9 MAI 2023

PV N.29

PRESIDENT : M. LIOBET GUILHEM
PRESENTS : MM. DUFOSSET ALEXANDRE - COUTURAUD CORENTIN - BALESTRAT CHRISTIAN - VILLENEU DUGENY RODOLPHE VE MICHEL

EXCUSE : MM FRACHET OLIVIER - DUGENY RODOLPHE

****

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification en application de l'article 30 des règlements généraux de la L.F.N.A et 188 à 190 des règlements généraux de la FFF.

Ce délai est réduit à 2 jours pour les matches de Coupe et Challenge ainsi que lors des dernières journées de championnat (Art 30 des règlements de la L.F.N.A) toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la F.F.F.

La commission rappelle à toutes les équipes que l'utilisation de la FMI est obligatoire pour vos feuilles de matchs ainsi que la mise en place du carton vert attitude +
Seuls les joueurs avec des licences valides sont autorisés à figurer sur la feuille de match et donc à participer aux rencontres de championnat.

La commission rappelle également que les frais d'arbitrage sont prélevés automatiquement et que vous ne devez donc pas régler les frais d'arbitrage directement à l'arbitre.

Carton Vert Attitude +

La commission rappelle aux clubs et aux éducateurs que la mise en place du carton vert est OBLIGATOIRE dans toutes les compétition championnat coupe principal et consolante
Les club qui désirent refaire leurs stock de carton verts peuvent en faire la demande à la commission via le district

La commission continuera à visiter les clubs pour leurs matches

****

POLE COMPETITIONS
PROCES – VERBAL
COMMISSION COMPETITIONS JEUNES

CATÉGORIE U15

U15 D1 N2 :

Match N°52665.2 AS Nexon - Limoges Vigenal du 06/05/23

L'équipe de Limoges Vigenal étant absente au coup d'envoi, la commission enregistre le résultat suivant :

Nexon AS : **3** (3 pts) / **Limoges Vigenal** : **0** (-1 pt)

Le club de Limoges Vigenal sera débité de 50E pour son forfait (1er forfait) dans les 3 dernières journées plus de l'intégralité des frais d'arbitrage de la rencontre.

U15 D1 N1 :

Match N°52635.2 US Bessines ANF 87 GJ / Couzeix Chaptelat du 06/05/23

Le club de Bessines ANF 87 GJ sera prélevé de la somme de 19 euros pour feuille de match non informatisée ou incomplète.

COUPE U15 :

Demi-finale le 20/0523 :

MATCH 1 : SA Le Palais – JA Isle
MATCH 2 : Limoges Football – CS Feytiat

COUPE U15 CONSOLANTE :

Demi-finale le 20/0523 :

MATCH 1 : Ent Beaune/Bonnac – AS Nexon
MATCH 2 : Occitane FC – Panazol AS

CATEGORIE U17 :

U17 D2 N°1 :

Match N°53350.2 Verneuil S/Vienne SC 2 / Limoges Bastide du 06/05/23 :

L'équipe de Limoges Bastide étant absente au coup d'envoi, la commission enregistre le résultat suivant :

Verneuil S/Vienne SC 2 : 3 (3 pts) / Limoges Bastide : 0 (-1 pt). (3éme forfait)

Le club de Limoges Bastide sera débité de la somme de 50 euros pour son forfait dans les 3 dernières journées plus de l'intégralité des frais d'arbitrage de la rencontre.

La commission déclare le club de Limoges Bastide **forfait générale pour le reste de la compétition**.

COUPE U17 CONSOLANTE :

Match Limoges Bastide / CA Rilhac Rancon 2 du 20/05/23 :

En raison du forfait générale du club de Limoges Bastide en championnat U17 D2 N1 et conformément à l'article 14-3 du règlement de la coupe consolante U17 l'équipe de Limoges Bastide et mis hors compétition le club de CA Rilhac Rancon 2 est donc qualifié pour les demi-finales

Prochaine réunion de la Commission des jeunes le mardi 16 Mai 2023 à 18h15

Le Président
M. LIOBET Guilhem

Le secrétaire
M. DUFOSSET Alexandre

Procès-verbal validé par le Secrétaire Général, Mounir SISSAOUI